



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille dix-sept à vingt heures

Le quatre décembre

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, au Centre Péri-scolaire Europe -rue du Maréchal Juin-, après convocation légale en date du 24 novembre 2017, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire.***

*Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33*

Etaient présents : M^{me} Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, M^{me} Valérie GEIGER, M. Pierre SCHMITZ, M^{me} Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, M^{me} Isabelle SUHR, M. Martial FEURER, M^{me} Elisabeth DEHON, M. Philippe SCHNEIDER, M^{me} Marie-Claude SCHMITT, M. Benoît ECK, M^{me} Marie-Christine SCHATZ, M. Raymond LANOË, M^{me} Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, M^{me} Adeline STAHL, M. Robin CLAUSS, M^{me} Monique FISCHER, M. David REISS, M^{mes} Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, Jennifer HOLTZMANN, M. Bruno FREYERMUTH, Conseillers Municipaux.

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33*

Absents étant excusés :

*M^{me} Muriel FENDER, Conseillère Municipale
M. Christian WEILER, Conseiller Municipal
M. Denis ESQUIROL, Conseiller Municipal
M^{me} Nathalie BERNARD, Conseillère Municipale
M. Pascal BOURZEIX, Conseiller Municipal
M. Frédéric PRIMAULT, Conseiller Municipal
M^{me} Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale
M^{me} Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN, Conseillère Municipale*

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
24*

Absent :

M. Sylvain EVRARD, Conseiller Municipal

*Nombre des membres présents
ou représentés :
32*

Procurations :

*M^{me} Muriel FENDER qui a donné procuration à M. Paul ROTH
M. Christian WEILER qui a donné procuration à M^{me} Isabelle OBRECHT
M. Denis ESQUIROL qui a donné procuration à M. David REISS
M^{me} Nathalie BERNARD qui a donné procuration à M^{me} Jennifer HOLTZMANN
M. Pascal BOURZEIX qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER
M. Frédéric PRIMAULT qui a donné procuration à M. Pierre SCHMITZ
M^{me} Séverine AJTOUH qui a donné procuration à M^{me} Anita VOLTZ
M^{me} Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN qui a donné procuration à M. Bruno FREYERMUTH*

N° 100/06/2017 MODIFICATION DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE OBERNAI ET HEILIGENSTEIN – APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

(M. Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-5 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Heiligenstein relative à la modification des limites intercommunales avec la Ville d'Obernai, afin d'intégrer sur son territoire les équipements publics construits et financés par elle à hauteur d'environ 1.068.204,41 € et situés sur le ban d'Obernai ;

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20171204-17-100-DGS-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

CONSIDERANT que cette demande est motivée tant par le souhait de la commune de pouvoir maîtriser souverainement le développement cohérent de cette zone d'équipements, que de l'impossibilité pour elle de satisfaire les besoins de sa population en équipements sur son territoire majoritairement constitué d'espaces boisés ou viticoles protégés au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

SUR AVIS de la Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement en sa séance du 22 novembre 2017,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

1° PREND ACTE

de la situation particulière des équipements publics de la commune de Heiligenstein, situés sur le ban d'Obernai, et pour lesquels la commune propriétaire a mobilisé des investissements constants et importants ;

2° APPROUVE

le projet de modification des limites intercommunales avec la commune de Heiligenstein, consistant en un transfert unilatéral au profit de ladite commune des propriétés correspondant à l'emprise des équipements et cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	64	17,01 ares	Steingrube	sol	UEa
BM	4	195,90 ares	Urlosenholtz	bâti et bois	UEa
BP	5	204,10 ares	Urlosenholtz	bois	Na
BM	94	env 22,00 ares	Steingrube	chemin rural	UEa et Na
BM	65	4,00 ares	Steingrube	pré	Na
BP	3	env. 11,70 ares env. 455,00 ares	Urlosenholtz	bois	UEa

au motif que ces terrains sont surbâties de la salle polyvalente, des terrains de football, d'un parking et de la voie d'accès à ces équipements publics ;

3° DECIDE

de saisir le Préfet du Département pour mettre en œuvre la procédure décrite aux articles L 2112-2 à L 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au déroulement de cette procédure.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-4 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 décembre 2017 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme
Obernai, le 6 décembre 2017

Le Maire
par délégation,



Bucher

La Directrice Générale des Services
Marie BUCHER